



AVION PASSION

AéroClub BEAUVAIS-TILLE

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur dès son approbation par le Comité Directeur, **régit la vie de l'Association** et **fixe les droits et les devoirs** des membres à son égard.

Les Administrateurs se mettent à la **disposition** de l'Association pour veiller à son application.

BEAUVAIS-TILLE, Le 18 JUIN 1993



	<u>PAGES</u>
<i>1 – DISPOSITIONS GENERALES</i>	2
<i>2 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES AVIONS</i>	3 – 4
<i>3 – RECOMMANDATIONS SUR L'UTILISATION DES AVIONS</i>	5 – 6
<i>4 – CONCERNANT LES PILOTES PRIVES</i>	7
<i>5 – CONCERNANT LES STAGIAIRES</i>	8
<i>6 – RESERVATIONS</i>	9

1 – DISPOSITIONS GENERALES



ARTICLE 1 :

Le conseil d'Administration, tel qu'il est défini à l'article 10 des statuts, se compose de membres élus par l'Assemblée Générale.

Les Administrateurs se mettent ainsi à la disposition de l'Association pour veiller à sa bonne gestion, à son honorabilité et, plus généralement, à sa protection contre toute action nuisible de l'intérieur ou de l'extérieur.

Un Administrateur dont le comportement ne serait pas conforme à ces principes essentiels, serait considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 2 :

Aucune discussion politique, philosophique ou religieuse, de nature à troubler l'ordre établi, l'intérêt général, l'harmonie, ne sera admise au sein de l'AéroClub (Article 29 des Statuts).

ARTICLE 3 :

Le bureau est **seul habilité** à faire paraître des articles dans la presse ou à diffuser des informations extérieures concernant la marche du Club.

ARTICLE 4 :

Pour devenir **Membre Actif** de l'AéroClub, il faut :

- 1) Obtenir l'agrément du Comité Directeur ou de la Commission déléguée à cet effet.
- 2) S'acquitter de la cotisation annuelle correspondante.

ARTICLE 5 :

La cotisation pour les + ou – 18 ans est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Le Comité est seul **habilité** à déterminer cette cotisation.

ARTICLE 6 :

Dans le but de maintenir un esprit de convivialité, d'informer les visiteurs sur le fonctionnement de l'Association, chaque Membre Actif s'engage à tenir une **permanence** un Week-end par An au Club House.

ARTICLE 7 :

Dans le but d'alléger le coût de fonctionnement de l'AéroClub, de maintenir le Club House et le Hangar en état de propreté et de rangement convenable, de maintenir une bonne ambiance Associative, le Comité Directeur demande à **tous** les Sociétaires Membres Actifs, au moment du renouvellement de leur carte, d'opter pour l'une des 2 solutions suivantes :

- 1) Donner à l'AéroClub **4 heures** de travail effectif par an, à effectuer sous la direction du Comité ou des personnes habilitées par lui (Entretien des locaux, Lavage des Avions...).
- 2) Le paiement d'une compensation déterminée chaque année par le Comité.



ARTICLE 8 :

Tous Membre Actif pourra voler sur les avions du Club, le Chef Pilote pourra à tout moment, vérifier la validité de la licence de la carte Fédérale et de la carte du Club. Ces renseignements seront demandés à l'inscription. Le Comité pourra éventuellement donner un avis défavorable.

ARTICLE 9 :

L'AéroClub peut faire appel à plusieurs moniteurs si besoin est. Le Chef Pilote en titre dirigera l'**Ecole de Pilotage**, contrôlera le ou les moniteurs adjoints, et en général, l'activité de tous les Membres du Club.

ARTICLE 10 :

Sont considérés comme « Ecole » les vols effectués avant l'obtention du Brevet de Pilote Privé ou de Qualification (Qualification « B » - Qualification Vol de Nuit...).

Les Stagiaires sont entièrement placés sous **l'autorité** du Chef Pilote qui, par ailleurs, doit veiller à la progression de l'enseignement théorique.

ARTICLE 11 :

A défaut d'activité sur les avions du Club pendant **3 mois consécutifs**, un Membre Actif devra obtenir impérativement l'accord du Chef Pilote ou Moniteurs avant d'effectuer un vol.

ARTICLE 12 :

Chaque appareil possède un manuel de vol et une Check List, précisant les conditions d'utilisation (Mise en marche – conduite de vol – arrêt moteur...). Chaque Pilote est tenu de prendre connaissance de ces documents et de se conformer scrupuleusement à leurs directives.

ARTICLE 13 :

La plus grande prudence est recommandée aux Pilotes qui devront respecter les règles de l'air.

ARTICLE 14 :

Tout Membre Actif, projetant un voyage ou un vol d'entraînement, devra **réserver** l'avion de son choix, le **responsable des vols** pouvant éventuellement émettre un avis défavorable. Il devra dans ce cas en informer le Comité. Le Pilote précisera en outre la destination, l'heure de départ et de retour, le temps d'immobilisation de l'avion. Tout **retard** imprévu dans la phase « retour » devra être signalé par téléphone dans les meilleurs délais, au responsable des vols ou à défaut au Comité.

ARTICLE 15 :

Nul Pilote ne pourra se prévaloir de la méconnaissance du présent **règlement**.

3 – RECOMMANDATIONS

Sur l'UTILISATION des AVIONS

1/ AVANT d'ENTREPRENDRE un VOL le PILOTE DEVRA :

- Vérifier qu'il est à jour sur le plan administratif et financier (Article 8)
- S'assurer que l'avion n'est pas retenu par un autre Pilote (Article 14).
- Avoir été **lâché** sur l'appareil par le Chef Pilote ou par un Instructeur habilité.

Note : Le Chef Pilote est habilité à donner l'autorisation de vol en regard de l'expérience de l'intéressé qui en fait la demande.

- Vérifier que l'avion est disponible sur le plan technique et administratif.
- Prendre connaissance des consignes techniques éventuelles de l'avion.

Pour ces deux dernières recommandations, se reporter :

Au « **Tableau Disponibilités** »

- Mentionner sur le planning le créneau horaire et la destination.
- Prendre connaissance de la **Météo** et des **Notam** en vigueur.
- S'assurer que son dossier de vol est complet en regard du vol projeté.

2/ AVANT le DEPART le PILOTE DEVRA :

- Effectuer la visite **pré-vol**, ainsi que les actions vitales avant le décollage (Article 12).
- Vérifier les niveaux d'huile et d'essence.
- Dans la mesure du possible, ne pas démarrer et rouler sur un sol « **caillouteux** ».

3/ A PROPOS DU TEMPS de VOL :

- Le vol réalisé ne doit pas être inférieur à **15** minutes **sauf** pour les vols d'initiation ou si les conditions météo l'exigent.
- Les dimanches et jours fériés, le Pilote qui réservera un avion pour une demi-journée, réalisera obligatoirement au minimum 2 heures de vol. Pour une réservation d'une journée, le minimum requis est 3 heures.

Le Comité (ou les personnes habilitées par lui) peut **autoriser** l'intéressé qui en fait la demande à exécuter un vol dans des conditions de **minimas** différentes.

Si le Pilote ne réalise pas les heures convenues ci-dessus, celles-ci lui seront **facturées**, sauf dans le cas d'un avion immobilisé par mauvais temps ou avec l'**aval** du Comité.

4/ APRES le VOL :

- Rentrer l'avion dans le Hangar :
 - . Pour le dernier vol inscrit sur le tableau des réservations.
 - . En cas de grand vent ou de pluie (Hangar portes refermées).
- Dans la mesure du possible, après le dernier vol de la journée (dernière réservation) effectuer le plein d'essence et d'huile.
- Après chaque vol le Pilote :
 - . **Lavera**, si nécessaire, bords d'attaque et verrière.
 - . **Remplira** le carnet de route en respectant les consignes suivantes :
 - Utiliser l'encre noire.
 - Indiquer **Date – Nom – Fonction à Bord – Terrain de départ et d'arrivée en OACI (Ex Beauvais-Tillé = LFOB), heures de départ et d'arrivée en UTC, Horamètre ou Tachymètre et Signature du Commandant de Bord.**
 - . **Remplira** le registre des vols.

5/ TARIFS HEURES de VOL et FACTURATION :

- Consulter le barème affiché au Club House (Tarifs déterminés exclusivement par le Comité Directeur).
- Suivant l'option prise à l'inscription :
 - . Chaque Pilote recevra au début de chaque mois, une facture sur les vols du mois précédent. Il devra régler la somme due avant le 15 de chaque mois.
 - . Payer après chaque vol réalisé.



1/ Dans le CADRE du MAINTIEN des COMPETENCES, il est souhaitable que chaque Pilote Breveté réalise un **Vol d'information** dans l'année. Ce vol d'information avec un Instructeur habilité est **obligatoire** dans les conditions suivantes :

- Changement de type d'avion.
- Défaut d'activité sur les avions de l'ACBT pendant **3** mois consécutifs (Article 11).
- Nombre d'heures de vols insuffisants (10 heures dans l'année précédente).

2/ SEULS les PILOTES AGREES « BAPTEMES » peuvent effectuer les vols d'initiation, le bénéficiaire **mineur** d'un vol d'initiation devra, pour accomplir un vol, présenter une autorisation **parentale**.

3/ Le PILOTE est RESPONSABLE de SES PASSAGERS :

- Pour les Pilotes TT (PPL), emmener des Passagers, supposent être conforme à la réglementation (3 atterrissages et 3 décollages dans les 90 jours précédents).
- Pour les Pilotes BB, l'accord du Chef Pilote est nécessaire.

4/ Un PILOTE BB, pour effectuer un VOL, RESPECTERA les IMPERATIFS SUIVANTS :

- Visibilité supérieure ou égale à 8 Km.
- Plafond supérieur ou égal à 1500 ft.
- Vent moyen inférieur à 20 Kt.
- Atterrissage complet, au plus tard au coucher du soleil.

Note : Le Chef Pilote peut autoriser un vol hors des conditions mentionnées ci-dessus, fonction de l'expérience de l'intéressé qui en fait la demande.

5/ Pour VOYAGER, un PILOTE BB, DEMANDERA l'accord du Chef Pilote pour chaque vol.



1/ Est CONSIDERE comme STAGIAIRE tout Pilote volant sous la responsabilité d'un Instructeur, en vue de l'obtention d'un Brevet ou d'une Qualification (Article 10).

1/ AUCUN VOL SOLO ne seras ENTREPRIS sans l'accord écrit de l'Instructeur responsable de la formation, ce dernier étant présent ou ayant laissé des consignes à un autre Instructeur.

6 – RESERVATIONS



1/ Est CONSIDERE comme RESERVATION LONGUE DUREE les créneaux horaires supérieurs à 4 heures (Consulter « à propos du temps de vol »).

2/ TOUS CHANGEMENT dans le PLANNING des RESERVATIONS doit se réaliser après **accord** des intéressés.

3/ Une RESERVATION RESTE VALIDE 30 mn après l'heure de départ de réservation prévue (conditions VMC).

4/ En CONDITIONS IMC les réservations s'**annulent** ou se **modifient** suivant 2.

Fait à BEAUVAIS, le 18 Juin 93

Pour le Comité d'Administration,
Le Président,

Xavier MATTEI

